



## Demande de carte de séjour pour soin

Par **Pralgir**, le **25/02/2012** à **20:51**

Bonjour,

Ma mère est en France pour des soins car l'intervention chirurgical ne pouvait se faire dans son pays d'origine.Elle doit faire des contrôle systématique à l'hôpital car elle peut rechuter d'un moment à l'autre.On a déposé un dossier de demande de carte de séjour pour soin à la préfecture de Versailles il y'a de cela 4 mois et on a obtenu un certificat de dépôt de carte de séjour.Normalement elle ne peut revenir dans son pays avec cette attestation car les visa de retour ne sont plus donné.Ma question est la suivante : Est ce que au bout des 06 mois (avec cette attestation ) on donne systématiquement la carte de séjour pour soin ou on peut également te donner un récepissé supplémentaire de 03 mois et est ce que avec ce dernier elle peut rentrer chez elle et revenir en France pour des contrôles en attendant la carte de séjour?? Que doit on faire d'après vous ???

Je vous remercie d'avance.

Par **Rachel14**, le **27/02/2012** à **00:47**

Il faut savoir qu'une carte de séjours pour soins en france est aléatoire,elle ne peut être accordée qu'à l'étranger atteint d'une maladie nécessitant des soins sur le territoire français et qui ne peuvent lui être prodigués dans son pays d'origine et dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité.

Et pour revenir au cas de votre mère,le certificat de dépôt de la carte de séjours ne pourrait lui garantir l'octroi de cette carte,

ça veut dire que le médecin de votre mère et le médecin chef de la préfecture pourraient juger d'un commun accord l'état de santé de votre mère comme étant amélioré auquel cas la préfecture décide de ne plus lui délivrer d'attestation de dépôt,ceci implique le fait qu'elle ne pourrait peut être jamais obtenir une carte de séjours puisque certaines préfectures se contentent aujourd'hui d'octroyer de simples récépissés renouvelables tous les 03 ou 06 mois en attendant que l'étranger malade finisse ses soins et que son état s'améliore.

Si la préfecture accorde un titre de séjours pour soins,il est dans la majorité des cas retiré dès que les soins sont terminés et que l'état de santé de l'étranger est jugé satisfaisant.

Par ailleurs je déconseillerai vivement à votre mère de voyager avec un tel document,en effet elle s'exposerait au risque de ne plus pouvoir revenir en france.

Il serait peut être préférable d'opter pour un autre type de titre de séjours tout en mettant en avant son état de santé.